

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 MAI 2023

N° 2023-192 ATELIER RELAIS N° 6 - RUE DE L'INDUSTRIE - SECOND AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC M. LÉNOARDO GRUIA

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente concernant la location des ateliers relais,

Vu la délibération n° 2021-119 du 7 avril 2021 fixant le montant de la redevance d'occupation précaire de l'atelier relais n° 6,

Vu la convention signée le 23 avril 2021 entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et M. Leonardo GRUIA.

La Présidente décide de passer un second avenant à la convention d'occupation précaire signée le 23 avril 2021 entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et M. GRUIA.

L'avenant prévoit de prolonger la convention d'occupation précaire pour une durée totale de 35 mois.

Par conséquent, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 mars 2024.

À CHANTONNAY, le 05/05/2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/05/2023.